

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 janvier 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. EL HASSOUNI (représenté par Mme BERNARD), Mme REVEL (représentée par Mme CAZENAVE).

Membres excusés : (2) M. BARRON, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 10 janvier 2012

Délibération n° : 2-2012

Objet : Budget primitif 2012

Le budget général 2012 du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon (budget principal et budgets annexes) se présente ainsi :

- section d'investissement :	189 775 €
- section de fonctionnement :	12 692 200 €
Total :	12 881 975 €

Le projet de budget 2012 tient compte des orientations budgétaires arrêtées lors du Conseil d'Administration du 20 décembre dernier et se décompose de la façon suivante :

Instruction budgétaire et comptable M14

Budget Principal

- Recettes d'investissement :	182 200 €
- Recettes de fonctionnement :	11 908 900 €
Total :	12 091 100 €
- Dépenses d'investissement :	182 200 €
- Dépenses de fonctionnement :	11 908 900 €
Total :	12 091 100 €

Instruction budgétaire et comptable M22

Centre de Jour Les Marronniers

- Recettes d'investissement :	6 435 €
- Recettes de fonctionnement :	498 800 €

Total :	505 235 €

- Dépenses d'investissement	6 435 €
- Dépenses de fonctionnement	498 800 €

Total :	505 235 €

Service d'Action Tutélaire Gérontologique

- Recettes d'investissement :	1 140 €
- Recettes de fonctionnement :	284 500 €

Total :	285 640 €

- Dépenses d'investissement :	1 140 €
- Dépenses de fonctionnement :	284 500 €

Total :	285 640 €

Après examen détaillé des comptes, les membres du Conseil d'Administration :

- votent le budget primitif 2012 du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M22,

- autorisent le Président du CCAS ou son représentant légal à signer tout document contractuel nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 JAN. 2012

PUBLIÉ LE 18 JAN. 2012

